

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN  
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

Arrêté Municipal N°2023/LL/T021

## ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE CHÂTILLON-LA-PALUD (VC N°21U), EN AGGLOMÉRATION, A LOYES

Le Maire de Villieu-Loyes-Mollon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 à R 417-13 ;

VU la Loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 13/02/2023 de la SARL « DDTP », La Leppe 01800 MEXIMIEUX, représentée par Monsieur Fabrice PERROD (06.23.74.61.91.) ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de « Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom), eaux usés, réalisation de tranchées / fonçage » et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

La circulation sera provisoirement réglementée au niveau de la zone de chantier, rue de Châtillon-la-Palud (VC N°21U), à hauteur de l'intersection avec la rue des Carronnières (VC N°68U), dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le 27 février 2023 pour une durée de 20 jours.

### Article 2 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation ne pourra pas être interrompue et en particulier pour les riverains, les véhicules de secours ou de service public **comme les transports scolaires et les service de collecte des ordures ménagères ayant lieu tous les jeudis de chaque mois.**

### Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords des chantiers :

- Défense de stationner.
- Interdiction de dépasser
- Limitation de la vitesse à 30 km/h.

**Article 4 :**

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 5 :**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- La SARL « DDTP » chargée des chantiers.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

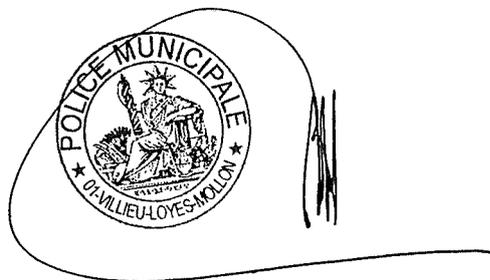
**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Eric BEAUFORT,  
La SARL « DDTP », ou la personne chargée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 16 février 2023



Le Maire,  
Eric BEAUFORT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



# Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024\*01

## Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : PERROD Prénom : Fabrice  
Dénomination : DDTP SARL Représenté par : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : La Leppe  
Code postal 01800 Localité : MEXIMIEUX Pays : France  
Téléphone 0623746191 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : ddtp01@ddtp-01.fr

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : .....

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : RTE DE CRANS  
Code postal 01800 Localité : VILLIEU LOYES MOLLON

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : Réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom)  
- Eaux usées  
Les travaux nécessitent la réalisation de tranchées / fonçage  
N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(0)</sup> : .....  
Date prévue de début des travaux : 27 02 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 20

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 20 Date de début de réglementation 27 02 2023  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue .....  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) .....

<sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

**Circuler**

Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**

véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal      Localité : ..... Pays : .....

Téléphone           Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

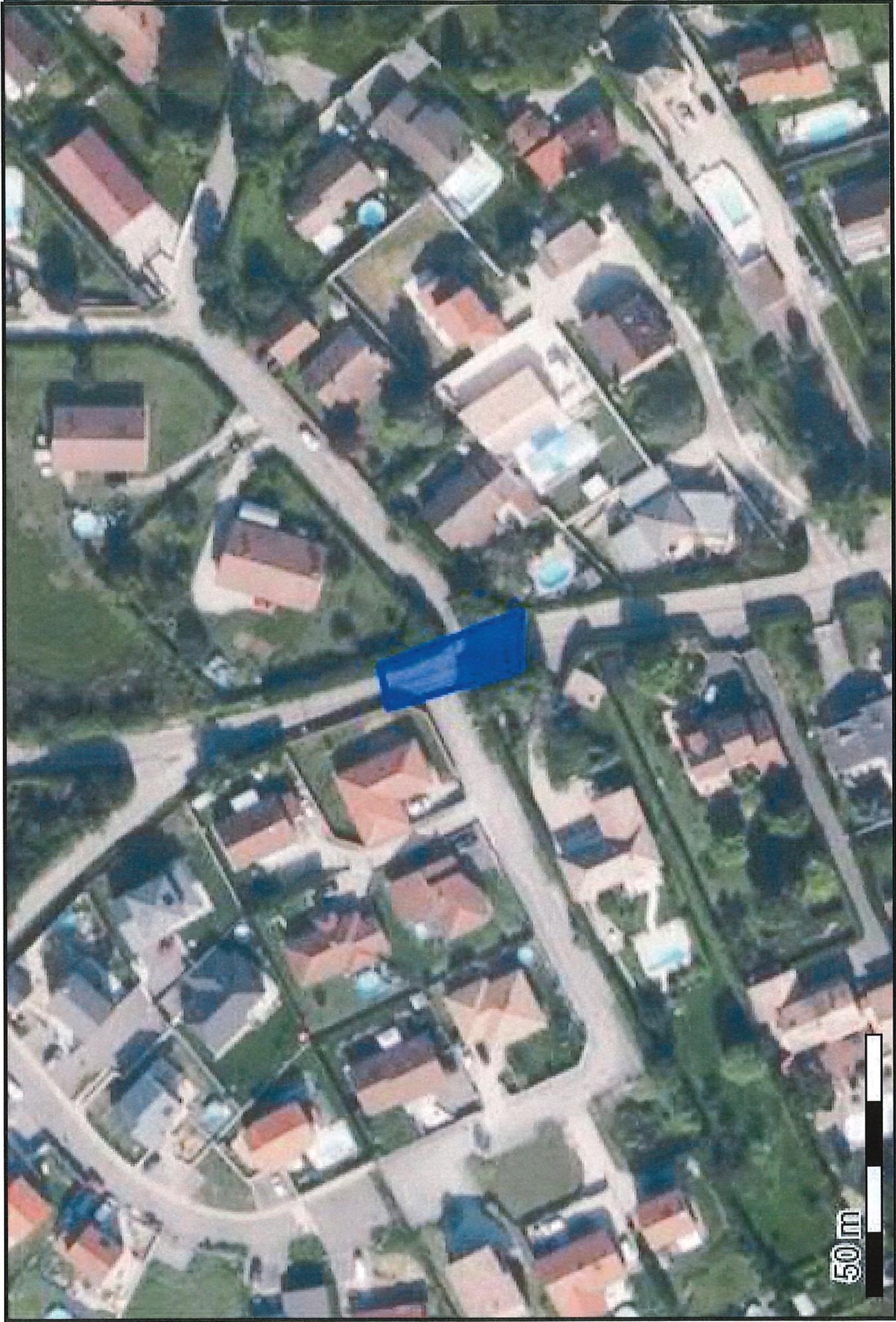
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : MEXIMIEUX

Le : 1 3 0 2 2 0 2 3

Nom : PERROD ..... Prénom : Fabrice ..... Qualité : .....





(45.936240 5.228948);(45.936255 5.229050);(45.936016 5.229184);(45.936020 5.229045);(45.936240 5.228948);